

Pour permettre à votre enfant de prendre son repas dès le 1^{er} jour au self, une carte sans contact lui sera remise le jour de la rentrée. Elle est mise à disposition gratuitement.



Cette carte est mise à disposition pour l'ensemble de la scolarité et reste propriété du lycée. Elle devra être restituée en fin de scolarité.

L'établissement propose les régimes suivants

(Les tarifs 2026-2027 seront consultables sur <https://tarificationsolidaire.lycees.nouvelle-aquitaine.pro>) :

- **Externe (repas possible à la prestation, avec paiement préalable)**
 - Le compte TurboSelf de l'élève doit être crédité d'au moins 1 repas au moment du repas.
 - Le règlement est à effectuer préalablement à la prestation, **au moins 24h00 avant**.
 - En tout début d'année scolaire, il est nécessaire que le compte soit crédité d'un montant minimum correspondant à 5 repas. Le règlement doit être effectué via le compte TurboSelf de l'élève avant le 3 septembre 2026.
 - En ligne sur l'application « My TurboSelf » ou sur le site internet www.lycee-vieljeux.fr (onglet Vivre au lycée / Restauration / TurboSelf). Il faudra demander au préalable la création d'un compte à partir de votre adresse courriel **uniquement à partir du 25 août 2026**.
 - Par carte bancaire au Kiosk, ou au service de gestion du lycée.
 - En espèces auprès du service de gestion du lycée.
 - Le **règlement par chèque n'est plus possible à compter de la rentrée 2026**, en raison de la suppression de ce mode de règlement pour les EPLE actée pour 2027.
 - Le repas doit avoir été réservé :
 - **Avant 10h00** sur les bornes dédiées réparties aux entrées du lycée, ou au Kiosk situé dans le hall.
 - **La veille** via l'application « MyTurboSelf ».
 - En cas de non-réservation, l'élève passera en fin de chaque service, sous réserve de disponibilité alimentaire.
 - **Tout repas réservé mais non consommé sera facturé**. Une réservation peut être annulée jusqu'à 10 h pour le jour même auprès du service de gestion.
- **Demi-pensionnaire ou interne**
 - Le règlement est à effectuer dès réception de la facture trimestrielle :
 - Par télépaiement (<https://educonnect.education.gouv.fr/>).
 - Par prélèvement automatique (à condition d'avoir signé un mandat de prélèvement).
 - Par carte bancaire auprès du service de gestion.
 - Exceptionnellement en espèces (le montant à régler doit être inférieur à 300,00 €).
 - Le **règlement par chèque n'est plus possible à compter de la rentrée 2026**, en raison de la suppression de ce mode de règlement pour les EPLE actée pour 2027.
 - Les forfaits proposés sont les suivants :
 - Demi-pensionnaire 3 jours personnalisables⁽¹⁾ (possibilité de déjeuner à la prestation les 4^{ème} et 5^{ème} jour de la semaine).


- Demi-pensionnaire 4 jours personnalisables⁽¹⁾ (possibilité de déjeuner à la prestation le 5^{ème} jour de la semaine).
- Demi-pensionnaire 5 jours.
- Interne (sous réserve de validation de l'inscription à l'internat, par le chef d'établissement)
 - Interne 5 jours (5 nuits, 9 repas, du dimanche soir 20h00 au vendredi soir 18h00).
 - Interne 7 jours (7 nuits 10 repas uniquement pour les étudiants de classes préparatoires TSI).
 - Interne-externé (9 repas, du lundi midi au vendredi midi, uniquement pour les étudiants de classes post-baccalauréat).
- Le montant du forfait sera fonction de votre revenu fiscal de référence et de votre nombre de parts fiscales.
 - Vous devez formuler une demande sur le site <https://tarificationsolidaire.lycees.nouvelle-aquitaine.pro>, **à partir du 24 aout 2026.**



Les élèves peuvent également prendre un petit-déjeuner entre 7h et 7h50 au tarif fixé par le conseil régional de Nouvelle Aquitaine.

En cas de perte ou de détérioration de la carte à puce, **une nouvelle carte sera facturée 7 €**. Des étuis de protection sont en vente à 0,50 €.

Si l'élève oublie sa carte, il peut, après création d'un code sur le Kiosk, s'identifier et éditer un ticket de remplacement, valable pour le déjeuner du jour même. Dans ce cas, une majoration d'un montant de 0,50 € sera effectuée. Le code peut être modifié par son titulaire qui doit le conserver pendant la durée de ses études au lycée.

 Le changement de régime n'est possible et effectif que pour le trimestre suivant sur demande écrite présentée au chef d'établissement avant le 11 décembre 2026 pour le 2^{ème} trimestre et avant le 16 mars 2027 pour le 3^{ème} trimestre ou dans des cas très exceptionnels (à l'appréciation du chef d'établissement).

 Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) avec IBAN et BIC est OBLIGATOIRE pour tous les élèves. Il sert au paiement des bourses ou au remboursement de trop-perçus.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter par mail à l'adresse suivante : turboself.vieljeux@ac-poitiers.fr (contact Mme Joanna Madeux)

⁽¹⁾ Le choix des jours au forfait est fixé pour le trimestre. Ce choix peut être revu pour le trimestre suivant, sur demande écrite présentée au chef d'établissement avant le 11 décembre 2026 pour le 2^{ème} trimestre et avant le 16 mars 2027 pour le 3^{ème} trimestre ou dans des cas très exceptionnels (à l'appréciation du chef d'établissement).

A l'inscription, les élèves inscrits à la demi-pension seront considérés comme ayant un forfait 5 jours. Il appartient à la famille de transmettre par écrit leur décision de choix autre que le forfait 5 jours (demande de changement de régime jointe), avant le 18 septembre 2026.